

Décision n°45/2025

Objet : Droit de voirie – Food truck « Ô douceurs sucrées » - Week-ends et jours férié 2025 – ROUY Mickaël – N° SIRET 840 261 036 00015

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2 °;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les droits de voirie liés à l'occupation du domaine public;

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur Mickaël ROUY** pour installer son food-truck « Ô douceurs sucrées » les week-ends et jours fériés durant l'année 2025 ;

DECIDE

Article 1 Le Maire de la Commune de Vendargues autorise **Monsieur Mickaël ROUY**, représentant légal de la société « ô douceurs sucrées », sis 1 place de la mairie - CCAS Maison Serre - Vendargues (34740), à utiliser les emplacements pour son food-truck devant le parc Hélène de Savoie à Vendargues, pour stationner son véhicule itinérant de vente de vins « ô douceurs sucrées », sur une superficie maximale de 30 m², pour les week-ends et les jours fériés durant l'année 2025.

Article 2 Le montant dû par le bénéficiaire de ce droit de voirie s'élève à : 100 €uros.

Article 3 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 5 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 19/06/2025

Fait à Vendargues, le 19 juin 2025

Le Maire,

Guy LAURET

